

**COMITÉ CONSULTATIF  
DE LA LÉGISLATION  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
FINANCIÈRES**

---

**AVIS N° 2015-27**

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 614-2, L. 746-4, L. 756-4 et L. 766-4 ;

Vu le projet d'ordonnance relatif aux succursales établies sur le territoire français d'établissements de crédit ayant leur siège social dans un État qui n'est pas membre de l'Union européenne ni partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 15 avril 2015,

**Émet un avis favorable sur le projet d'ordonnance susvisé.**

Fait le 15 avril 2015.

Pour le Comité consultatif  
de la législation et de la réglementation  
financières

La Présidente,



Delphine D'AMARZIT